

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	Présent :
Présents : 34	BLERUAIS : / BOISGERVILLY : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / Gael : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / LE CROUAIS : CHICOINE Daniel / MEDREAC : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / MUEL : / QUEDILLAC : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel / ST MAUGAN : / ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique / ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / ST UNIAC : LESNÉ Hervé
Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 07	Excusés : LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François Absents : MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	Pouvoirs : PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-143-CeM

Thème : Petite Enfance

Titre : Convention de reversement des compensations financières des charges d'accueil des jeunes enfants

Rapporteur : Sophie RABORY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'égalité des chances expose :

La CCSMM exerce depuis sa création en 2014 la compétence petite enfance (compétence incluse dans sa compétence action sociale).

La loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 dite loi pour le plein emploi a institué le service public petite enfance et a désigné les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Afin de mettre en cohérence ses statuts à la nouvelle rédaction de la compétence prévue par la loi, la Communauté de Communes ST MEEN MONTAUBAN a procédé à un ajustement de sa compétence et de son intérêt communautaire par modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2025, et par délibération 2026-086 du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts.

La loi dite plein emploi, considérant la création de charges supplémentaires, a parallèlement institué un accompagnement financier pour compenser ce transfert de charges pour les communes de plus de 3500 habitants, omettant que localement la compétence pouvait être exercée à l'échelon intercommunal.

La LOI n° 2026-442 du 4 juin 2026, vient modifier la loi dite plein emploi en :

- Elargissant la compensation financière à toutes les collectivités
- En prévoyant un versement directement aux EPCI compétents.
- Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2027.

Les villes de St Meen et de Montauban de Bretagne ont reçu, ou vont recevoir chacune, une compensation financière par l'Etat pour des charges d'accueil de la jeune enfance en réalité exercées par la Communauté de communes au titre des années 2025 et 2026, à hauteur de :

- 24 393.75 € au titre de l'année 2025
- 24 745,05 € au titre de l'année 2026

Considérant, l'exercice réel de la compétence par la CCSMM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE des villes de St Méen le Grand et de Montauban de Bretagne le reversement des compensations perçues en 2025 et en 2026**
- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée**
- **AUTORISE le Président ou en son absence, l'un des Vice-Présidents délégués, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire**

**Secrétaire de séance,
Yvane POCHON**

**Président,
Patrick HERVIOU**

Signé par : Patrick HERVIOU

Date : 14/10/2026

Qualité : Par le président